

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du : 7 septembre 2021

Convocation en date du : 31 août 2021

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 (dont une procuration)

Le sept septembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Denis LHOTELLERIE, 1^{er} adjoint.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER, SERET et THIRY
Messieurs DESTOMBES, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Secrétaire de séance : Madame V. FOURNIER

Absents excusés : Madame S. GRAUX, Mrs M. ROMAIN et B. FLAMENT (pouvoir à M. LHOTELLERIE)

M. LHOTELLERIE déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h45, remercie les membres de leur présence et excuse Mme GRAUX, M. ROMAIN et M. FLAMENT. Ce dernier, retenu par une réunion professionnelle ne pouvant être différée, arrivera en cours de conseil.

DELIBÉRATIONS :

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil que le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a, lors de sa séance du 17 juin 2021, délibéré pour autoriser le retrait de certains de ses membres adhérents, en accord avec ces derniers, pour tout ou partie de leurs compétences transférées au Syndicat. M. LHOTELLERIE précise que l'accord du Syndicat Mixte ne suffit pas et que le retrait des membres nécessite également et obligatoirement l'accord à la majorité qualifiée des membres du Syndicat.

L'assemblée délibérante de chaque commune appartenant au Syndicat Mixte du SIDEN-SIAN doit se réunir sous un délai de 3 mois pour délibérer favorablement concernant ces retraits et ainsi confirmer les décisions validées par le Comité Syndical. M. LHOTELLERIE précise également que l'absence de délibération dans ce délai entraîne un avis réputé défavorable pour le retrait (pour tout ou partie de leurs compétences transférées au SIDEN-SIAN) des membres concernés.

DELIBERATION 026/2021 – Délibération concernant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
--

Vus le Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN, les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré

Par 9 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

<p align="center">DELIBERATION 027/2021 –Délibération concernant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »</p>

Vus le Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN, les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré

Par 9 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

<p align="center">DELIBERATION 028/2021 –Délibération concernant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) – Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »</p>
--

Vus le Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN, les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises

pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré

Par 9 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

<p align="center">DELIBERATION 029/2021 –Délibération concernant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) – Compétence C1 « Eau Potable »</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN, vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré

Par 9 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

<p align="center">DELIBERATION 030/2021 –Délibération concernant la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</p>

Le 1^{er} adjoint expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. Cela concerne également les additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, qui sont elles aussi exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. LHOTELLERIE expose que la commune de Bry n'a jusqu'à présent jamais limité l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties nouvelles à usage d'habitation : l'exonération pour ces constructions est totale. Par ailleurs, les constructions nouvelles sont peu nombreuses, chaque année, et le gain correspondant à la limitation de l'exonération ne serait pas significatif pour les finances de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

- Décide de suivre la proposition du 1^{er} adjoint de ne pas limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements (exonération totale) en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION 031/2021 –Délibération concernant l'attribution des subventions aux Associations
--

Chaque année, la municipalité attribue une subvention aux associations bryessoises qui en font la demande.

En 2020, 200 euros ont ainsi été attribués respectivement aux Amis Bryessois, aux Mésanges ainsi qu'au Patrimoine Bryessois.

M. LHOTELLERIE présente les demandes de subventions des associations bryessoises pour l'année 2021.

Les Amis Bryessois (association dont les activités sont souvent tournées vers les enfants : Saint Nicolas, Halloween, Pâques etc.) font une demande plus conséquente qu'en 2020, année pendant laquelle les actions avaient été très réduites du fait des confinements et restrictions successives : 200 euros de subvention et 400 euros de subvention exceptionnelle sont demandés pour l'année 2021.

Le Brec à Bry, dont les activités sont davantage tournées vers les adultes (randonnées, tournoi de pétanque, voyages, opération village propre), comme l'année précédente, n'a pas souhaité demander de subvention municipale.

Les Mésanges, association des aînés du village, sollicitent une subvention de 200 euros.

Le Patrimoine Bryessois, association qui s'occupe du patrimoine remarquable de la commune, sollicite une subvention de 200 euros.

M. le 1^{er} adjoint invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021. Il rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2021 est de 2600€

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide

par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

ce qui suit :

ASSOCIATIONS	Montant demandé pour l'année 2021 en €	Montant attribué pour l'année 2021 en €
Les Amis Bryessois	600	600
Le Brec à Bry	-	-
Les Mésanges	200	200
Le PatrimoineBryessois	200	200
TOTAL	1000	1000
Réserve de Subvention	1600	1600

Budgétisée, la réserve de subvention peut être attribuée en cas de besoin ou pour des projets exceptionnels ou particuliers.

DELIBERATION 032/2021 — Délibération autorisant le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de Bry aux frais de fonctionnement de l'école publique de Villers-Pol

Le cadre de participation prévoit qu'une commune de résidence doit participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre localité. Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal de la réception d'une nouvelle convention concernant la participation financière aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Bry pour l'école publique « La Rhônelle » de Villers-Pol.

Il rappelle que cette proposition de convention découle de la volonté de la Commune de Bry d'harmoniser le montant des frais de fonctionnement des écoles.

La lecture de la nouvelle convention est faite par les conseillers. Le montant de la contribution municipale prévue par la nouvelle convention est de 438€ par élève et par an. Il précise que cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S),

décide d'**accepter** la revalorisation des frais de fonctionnement et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES :

A. FINANCES : Point budgétaire (sur la base des recettes et dépenses réalisées au 24/08/2021)

Un point est fait sur les finances et les remboursements en cours. Les finances sont saines, le résultat net intermédiaire en fonctionnement est de 24 867.07 € et la commune devrait recevoir 126 031.41€ (taxes, impôts et subventions), selon ce qui est prévu au budget. Le résultat net intermédiaire en investissement est de 173 700.76 €. Soit un résultat net intermédiaire global de 198 567.77€, en sachant qu'à cette date l'acquisition du 11 au 19 rue de l'Eglise a été réglée.

Les frais liés à l'acquisition du bien du 11-19 rue de l'Eglise sont détaillés (frais de notaire, de significations par huissier, d'avocats). L'assureur de la commune (Groupama), dans le cadre de la protection juridique prévue au contrat, a pour l'instant remboursé 5 386,54 €

B. COMMUNICATION : Bry infos village

Le prochain bulletin trimestriel sortira fin septembre. Les conseillers sont invités à préciser ce qu'ils aimeraient y voir figurer en particulier, en plus des sujets de rentrée. Une communication sur la chicane qui sera prochainement installée rue de l'Eglise, sur le projet de la rue du Bessois, un point sur l'acquisition du 11-19 rue de l'Eglise et une information sur la problématique du ramassage scolaire (très défaillant la semaine de la rentrée scolaire) ont ainsi été proposés.

C. MANIFESTATION : Fête de l'Espace Libre Partagé

M. le Maire rejoint le Conseil à 21h30, après sa réunion professionnelle. La commission Commission-Sport-Culture et Animation et les représentants des associations du village ont préparé cette journée anniversaire prévue le dimanche 12 septembre, et un point est fait sur le déroulement de celle-ci.

C'est une fête organisée par et pour la commune, et les volontaires des associations ont déjà été beaucoup sollicités pendant l'été par la préparation du 14 juillet et de la brocante. Ces manifestations sont lourdes à organiser, en tant que telles mais surtout avec les contraintes particulières dues au contexte sanitaire. Le Conseil remercie vivement tous leurs volontaires, qui s'impliquent une nouvelle fois pour que les habitants de Bry aient la possibilité d'une journée festive et détendue malgré toutes ces contraintes sanitaires toujours en cours, et malgré la période de rentrée, toujours fort chargée pour les emplois du temps professionnels et familiaux. Cette journée n'aurait pas pu se faire sans leur aide.

Le rappel des consignes sanitaires qui seront en cours ce jour est fait. M. MARLIN propose que de grands panneaux avertissant que le parc sera fermé pour cause de fête communale le dimanche suivant soient posés dès le mercredi. Les personnes non inscrites au repas pourront venir écouter les concerts et être présentes, mais l'entrée au Parc est ce jour-là conditionnée à la présentation d'un Pass Sanitaire. Un rappel de l'affichage réglementaire est fait à l'entrée (Pass sanitaire obligatoire- récépissé de déclaration en sous-préfecture- règles de sécurité sanitaire- masque- désinfection des mains) et dans certaines zones de déroulement de la fête (bar, jeux, etc.).

Les créneaux horaires des personnes qui seront habilitées à vérifier les Pass sanitaires à l'entrée et à mettre les bracelets attestant du contrôle sont établis, avec deux personnes à chaque fois, pendant toute la journée. Des explications pratiques sont données sur l'application Tous Anti-CovidVérif, qui permettra de vérifier les Pass Sanitaires (c'est une application de lecture uniquement, aucune donnée n'est stockée dans les téléphones).

L'installation des chapiteaux se fera le jeudi après-midi à partir de 13h30 (avec les employés de la commune de Wargnies-le-Petit, qui prête 2 grands chapiteaux à la commune de Bry, en plus de celui prêté par les Amis Bryessois), et un 2^{ème} créneau est prévu à 16h30. L'installation le dimanche sera à partir de 8h sur place. Un tour d'horizon des personnes pouvant être présentes pour aider le jeudi et/ou le dimanche est fait, et Adeline DELOBEL fera un rappel sur le groupe Facebook des Voisins, pour avoir quelques bonnes volontés supplémentaires.

D. PATRIMOINE : Point sur l'acquisition du 11-19 rue de l'Eglise

Les choses suivent leur cours. Une partie du matériel des associations a été stocké dans les dépendances et la propriétaire finalise son déménagement. Des propositions sont faites sur comment intégrer le château dans les journées du Patrimoine 2022 (le délai est trop court pour organiser quelque chose cette année), et y organiser de possibles expositions ou représentations théâtrales. Beaucoup de possibilités sont ainsi à explorer.

Une visite des lieux pour l'ensemble des conseillers est prévue le samedi 18 septembre.

E. Autres questions diverses non prévues à l'ordre du jour :

⇒ Le contrat de notre employée communale arrive à son terme. Il va être transformé en un contrat d'alternance de 3 ans, avec une formation intégrée. Comme ce contrat est différent de l'actuel, une nouvelle délibération doit être prise, et le conseil se réunira à nouveau pour ce faire le lundi 13 septembre à 19h30. Cette formation lui permettra de continuer à acquérir des compétences, et il est financièrement pris en charge en partie.

⇒ La Communauté de Communes du Pays de Mormal va avoir la possibilité de monter des bornes de rechargement sur les lampadaires. Cela se fera progressivement par salves de 10 communes. Une demande motivée est à déposer, et les conseillers sont d'accord sur le fait que ce serait une bonne opportunité pour la commune de Bry.

Plus personne ne souhaitant intervenir sur un sujet en particulier, M. LHOTELLERIE remercie les membres du Conseil et lève la séance à 22h19.

Fait à Bry, le 14 septembre 2021

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER